



VILLE DE CRUSEILLES  
(Haute-Savoie)

## DÉCISION

### Madame le Maire de CRUSEILLES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal souhaite développer l'offre d'équipements sportifs dédiés à la pratique du tennis et des activités assimilées sur le site des Dronières en aménageant de nouveaux terrains de tennis, padel et mini-tennis/pickleball ; et que l'intérêt de ce projet, qui poursuit la transformation de la base de loisirs des Dronières dans la continuité des opérations précédentes, dépasse l'échelle intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que l'Agence Nationale du Sport (ANS) soutient les projets d'investissement des Communes concernant la dotation en équipements sportifs dans le cadre du « Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 »,

**CONSIDÉRANT** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les projets d'investissement des Communes concernant la construction et la rénovation des équipements sportifs destinés à la pratique du tennis et des activités assimilés,

**CONSIDÉRANT** que le Département de la Haute-Savoie soutient les projets d'investissement des Communes concernant la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental,

**CONSIDÉRANT** que le projet est éligible à l'octroi de ces subventions,

**CONSIDÉRANT** que la Commune fait partie du programme « Petites Villes de Demain »,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est autorisé le dépôt de demandes de subventions auprès des services de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie. Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant (montants HT) :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Organisme financeur	Montant (HT)	Taux
Création de deux pistes de padel	169 721,36 €	ANS	69 086,84 €	25 %
		Conseil Départemental	69 086,84 €	25 %
Création d'un court de tennis	89 388,00 €	Conseil Régional	69 086,84 €	25 %
		<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>207 260,52 €</i>	<i>75 %</i>
Création de 4 terrains de pickleball	17 238,00 €	Autofinancement	69 086,84 €	25 %
		<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>69 086,84 €</i>	<i>25 %</i>
<b>TOTAL</b>	<b>276 347,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 347,36 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 8 avril 2025

**Madame le Maire**  
**Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise le : - 9 AVR. 2025

Affichée le : - 9 AVR. 2025